

RESTRICTED

SR/G/13

25 février 1949

FRENCH

Original : English

COMPTE RENDU ANALYTIQUE D'UNE REUNION
ENTRE LA COMMISSION DE CONCILIATION ET
SON EXCELLENCE RIAD EL SOHL, PREMIER
MINISTRE DU LIBAN

tenue le 23 février 1949, * Beyrouth.

Présents : S. E. Riad el Sohl - Premier Ministre du Liban
M. Ethridge (Etats Unis) - Président
M. de Boisanger (France)
M. Yalchin (Turquie)
M. Azcarate - Secrétaire principal

Le PRESIDENT expose la mission de la Commission et demande au Premier Ministre quel est le point de vue de son gouvernement,

Le PREMIER MINISTRE répond que le Ministre des Affaires étrangères a sans doute expliqué la position du gouvernement libanais; il ne voit donc pas de raison de la définir à nouveau. Il est heureux que la Commission soit venue à Beyrouth après avoir visité les autres capitales arabes. Il explique à la Commission qu'en qualité de membre de la délégation libanaise il a non seulement pris part aux délibérations d'où est issue la résolution du 11 décembre 1948, mais qu'il était présent à l'élection des trois membres de la Commission de conciliation. Il lui a semblé à ce moment, et il lui semble encore, que la composition de la Commission de conciliation est plus importante que la solution du problème des réfugiés ou l'internationalisation de Jérusalem. Le sort du Moyen-Orient est en jeu et c'est à la Commission, non aux Arabes, de trouver la solution.

Le PRESIDENT répond que ses collègues et lui-même, tant en qualité de membres de la Commission qu'en qualité de représentants de leurs gouvernements respectifs, sont conscients du fait que la paix est le coeur de l'affaire. La Commission n'est pas lasse d'entendre répéter les mêmes choses par tous les Etats arabes, mais elle s'inquiète d'entendre faire de la solution du problème des réfugiés

/une condition à la

une condition à la discussion de la paix.

La Commission reconnaît que la question des réfugiés est d'importance capitale et demandera à Israël d'accepter cette partie de la résolution de l'Assemblée générale comme preuve de ses bonnes intentions. La Commission est toutefois alarmée à la perspective que les Arabes refusent de discuter d'autres questions avant qu'une solution ait été donnée au problème des réfugiés. Une telle attitude ne saurait manquer de rendre la situation plus tendue.

Le PREMIER MINISTRE fait observer qu'il a parlé à l'Assemblée générale, à Paris, et ne peut pas se contredire maintenant. Il recommande à la Commission d'étudier tous les problèmes et de soumettre son rapport aux Nations Unies, puis de veiller à ce que ses recommandations soient adoptées et mises en oeuvre.

M. de BOISANGER reconnaît que la solution proposée par le Premier Ministre est peut-être la bonne, mais il estime que pour y avoir recours, la Commission doit connaître les vues des diverses parties intéressées sur tous les points. Le contact préliminaire que vient d'établir la Commission est insuffisant.

Le PREMIER MINISTRE répète que la paix, qui est l'aspect le plus important de la question, ne dépend pas des réfugiés ou de Jérusalem. Elle dépend des Nations Unies et de l'état psychologique d'Israël. La Commission doit étudier cet état psychologique et trouver la solution nécessaire. Il y a eu des tentatives pour empêcher la création du Foyer national juif, mais elles ont échoué. Il y a eu des tentatives pour empêcher la création de l'Etat juif et elles ont également échoué. La question maintenant est d'empêcher l'épanouissement d'un empire juif, non en termes de territoire mais en termes d'ambition. Pour les Arabes, ce n'est plus une question de présent, mais une question d'ajustement à long terme. Pour les Nations Unies, toutefois, c'est un problème immédiat, capable d'affecter la paix du monde.

/ Le PRESIDENT

Le PRESIDENT explique que la Commission est chargée de faire rapport à la session de l'Assemblée générale de septembre 1949. Mais sera-t-il nécessaire d'attendre jusqu'en septembre ? La Commission pourrait faire rapport à la session d'avril de l'Assemblée. Il ne faut pas permettre à la situation d'empirer d'ici là. La Commission devra faire tout en son pouvoir pour rapprocher les parties et elle espère qu'à leur tour celles-ci suivront les instructions contenues au paragraphe 14 de la résolution de l'Assemblée générale.

M. de BOISANGER rappelle que la Commission est également appelée à faire des rapports périodiques. Elle devra communiquer au Secrétaire général les indications recueillies sur tous les aspects du problème en ce qui concerne la possibilité d'arriver à un accord de paix. La Commission devra être à même de dire qui fait obstacle à la paix. Pour cela, il lui faudra savoir, clairement et complètement, quelles sont les vues de toutes les parties intéressées sur tous les aspects du problème.
